

# Convention de mise à disposition

# Entre les soussignés

La « commune d'ETAPLES-SUR-MER » représentée par Monsieur Philippe FAIT, son maire, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 62630 - ETAPLES-SUR-MER. Ci-après dénommé « le préteur », d'une part,

### Et:

Intitulé de l'association, adresse et Nom / Prénom / qualité du signataire Ci-après dénommée « Le bénéficiaire » d'autre part,

# ARTICLE 1 - Préambule : Exposé factuel

L'association XXXXX ( nom de l'association ) a sollicité par courrier/mail du XXXXXX, auprès de la Commune d'Etaples-sur-Mer, la mise à disposition de structures / matériels dans le cadre de XXXXX ( nom de l'événement ) se déroulant le / du date (s) de l'événement.

## **ARTICLE 2 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met à disposition les structures et matériels sollicités au profit du bénéficiaire.

# ARTICLE 3 – Structures concernées

Le prêteur met à disposition du bénéficiaire :

# ARTICLE 4 - Durée

La présente convention est conclue du XXXXXXX à XX h au XXXXXXX à XX h.

La livraison et le retrait du matériel seront opérés par des agents du centre technique municipal aux heures prévues en tant que début et fin de la convention. Un représentant de l'association devra impérativement être présent lors de la livraison et du retrait susmentionnés afin de contre-signer la fiche d'état des lieux des structures / matériels mis à disposition, à défaut la livraison ne sera pas effectuée.

# ARTICLE 5 - Coût de l'opération

La présente convention est conclue à titre gracieux.

# ARTICLE 6 - Exonération de responsabilité

La responsabilité du prêteur ne pourra en aucune façon être engagée pour tout accident, dégât et dommage, quelque soit leur nature, causé par ou aux structures dans le cadre de la mise à disposition consentie au bénéficiaire.

En outre, deux chèques de caution devront être préalablement fournis à la commune avant la livraison du matériel, à défaut ce dernier ne sera pas livré.

#### **ARTICLE 7 - Assurances**

Le bénéficiaire sera pleinement responsable de tout sinistre occasionné par ou aux structures/matériels susmentionnés. Ainsi, il devra se faire assurer pour la responsabilité civile par une compagnie notoirement solvable et tenir constamment assurés, pendant le cours de la convention, les structures/matériels définis à l'article 3.

## ARTICLE 8 - Rupture de la convention

L'une ou l'autre des parties à la présente convention peut faire cesser la dite convention par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 10 - Jugement et contestation**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés, en première instance devant le tribunal administratif de Lille

Le préteur La Commune d'Etaples-sur-Mer		Le bénéficiaire  XXXXXXXX ( nom de l'association )	
Le maire		Le Président	
Conseiller Départ	emental		

Philippe FAIT

XXXXXXX (Nom du président)